

Avis au public

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Mont d'Origny

Le public est informé de la mise en modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mont d'Origny pour permettre **l'assouplissement des possibilités de construire en zone A et N suivant le nouvel article L.153-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance de septembre 2015 :**

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

Elle concerne également l'assouplissement du règlement au regard du nouvel article L.151-11 du code de l'urbanisme Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.en précisant, notamment en zone NL les possibilités de construction et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public sont mis à sa disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant, au minimum, un mois à compter du 15 juin 2016.

Le présent avis sera affiché en mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.

Le Maire
Gérard ALLART

13 JUIN 2016

